

Décembre 1996

**RECOMMANDATION**  
**concernant**  
**L'APPLICATION DES DIRECTIVES RELATIVES**  
**AUX CENTRALES DE TRAITEMENT D'AIR**

1 - Cette recommandation doit être considérée comme un guide par les fabricants de Centrales de Traitement d'air.

2 - Il est important de rappeler que le but essentiel des Directives est d'atteindre un niveau de sécurité commun et d'assurer la libre circulation des biens entre les pays membres et non pas de certifier la qualité du produit ou de garantir ses performances.

3 - Le certificat CE qui établit la conformité aux Directives n'est pas attribué par un organisme de contrôle ou d'inspection mais est apposé sur l'appareil par le fabricant qui déclare lui-même cette conformité.

**EUROVENT/CECOMAF**

**EUROPEAN COMMITTEE OF  
AIR HANDLING, AIR CONDITIONING AND REFRIGERATION  
EQUIPMENT MANUFACTURERS**

## DIRECTIVES CONCERNEES

Les Directives suivantes concernent les Centrales de Traitement d'air :

Directive	Désignation	Date de mise en application
Machines	89/392	1er Janvier 1995
Compatibilité électromagnétique	CEM 89/336	1er Janvier 1996
Basse tension	BT 73/23 ; 93/68	1er Janvier 1997

## RECOMMANDATION

Les Centrales de Traitement d'Air doivent être conçues conformément aux trois Directives précédentes. Le présent document ne traite cependant que la Directive Machines concernant la sécurité des appareils, car son application pourrait être effectuée de différentes manières. Il apparaît donc nécessaire d'établir des bases communes.

### 1. Introduction

La Directive Machines précise les exigences minimales de sécurité relatives aux appareils et permet ainsi leur libre circulation en Europe.

### 2. Domaine d'application

La Directive Machines définit une machine comme faisant partie d'un ensemble d'éléments solidaires dont au moins un d'entre eux est en mouvement, ou comme un ensemble d'appareils assemblés et coordonnés de manière à fonctionner comme un tout.

Il apparaît donc clairement que les Centrales de Traitement d'Air sont des machines suivant cette définition.

### 3. Evaluation de conformité

La conformité d'une Centrale de Traitement d'Air avec la Directive Machine est garantie par le constructeur. On considère les deux cas suivants :

- ◆ Les Centrales de Traitement d'air prêtes à fonctionner, c'est-à-dire les Centrales de Traitement d'Air entièrement assemblées avec moteur et systèmes de commande, qui portent le marquage CE. Ceci est aussi valable pour les Centrales de Traitement d'Air qui ne nécessitent aucun contrôle. La livraison est accompagnée d'une **Déclaration de conformité**.
- ◆ Les Centrales de Traitement d'Air non encore opérationnelles, par exemple les appareils sans système de commande, sans moteur, ou encore les appareils en éléments séparés qui ne sont pas pourvus d'un marquage CE. Ces appareils sont livrés avec une **Déclaration d'incorporation**.

#### 4. Mesures à respecter par le constructeur

Le constructeur de Centrales de Traitement d'Air doit respecter toutes les exigences stipulées dans la Directive Machines :

- ◆ Lors de la conception et de la construction des Centrales de Traitement d'air, il doit veiller à respecter les exigences de base concernant la sécurité et les principes d'hygiène en accord avec le paragraphe 1 de la Directive Machines.  
La Communauté Européenne a demandé aux organismes de normalisation (CEN et CENELEC) d'harmoniser l'ensemble de ces exigences. Les normes et autres règles nationales restent toutefois valides tant qu'il n'aura pas été défini de normes harmonisées pour chaque type d'appareil.
- ◆ Le Constructeur doit indiquer sur chaque appareil les dangers éventuels ainsi que les mesures à mettre en oeuvre afin d'éviter tout accident. Un rapport de l'analyse de ces risques doit être inclus dans la documentation technique.
- ◆ Pour chaque appareil, le constructeur doit établir une documentation technique complète, qui devra être disponible en cas d'inspection. Cette documentation doit comporter en particulier les points suivants :
  - un plan d'exécution de l'appareil ainsi que les schémas électriques correspondants
  - tout plan, calcul, protocole de mesure, etc.. indiquant que les exigences de sécurité et d'hygiène stipulées dans la Directives sont respectées
  - une liste des exigences de base de la Directive, reprenant les standards et spécifications techniques utilisés
  - une description des solutions permettant d'éviter tout danger relatif à l'utilisation de l'appareil
  - les rapports et certificats éventuellement délivrés par des laboratoires autorisés
  - un exemplaire de la notice de fonctionnement

La documentation technique ne doit pas systématiquement être donnée au client. Si un doute subsiste sur l'appareil, sa distribution reste régie par l'administration compétente.

- ◆ Le constructeur doit fournir avec la Centrale de Traitement d'Air une notice de montage et de mise en service rédigée dans la langue du pays, comprenant :
  - les indications relatives au transport et au stockage (masse, système de manutention, sécurité de transport, propriétés et conditions de stockage)
  - la description du produit (nom et adresse du constructeur, données techniques et propriétés, dispositifs de sécurité, conditions ambiantes, types d'applications possibles, niveaux sonores).
- ◆ Un marquage CE doit être apposé sur les appareils prêts à être mis en service.
- ◆ La **Déclaration de conformité** ou la **Déclaration d'incorporation** doivent être fournis par le constructeur avec l'appareil.

#### 5. Evaluation de la conformité sur site

Si une installation comporte des Centrales de Traitement d'Air non encore opérationnelles, le responsable de son montage devra lui-même apprécier sa conformité, établir la Déclaration de conformité et apposer le marquage CE. Ces opérations pourront par exemple être effectuées par le bureau d'études, l'entreprise générale ou l'utilisateur lui-même.

## **LISTE DES ASSOCIATIONS MEMBRES**

### **BELGIUM**

#### **FABRIMETAL**

80 Bd Reyerslaan -  
B-1030 BRUXELLES  
Tel. 32/2/7067985 - Fax : 32/2/7067966  
E-mail: info@fabrimetal.be

### **GERMANY**

#### **FG ALT im VDMA**

Postfach 71 08 64 - D-60498 FRANKFURT AM MAIN  
Tel. 49/69/6603 1227 - Fax : 9/69/6603 1218  
E-mail: ALT@VDMA.org

### **SPAIN**

#### **AFEC**

Francisco Silvela, 69-1°C - E-28028 MADRID  
Tel. 34/9/1/4027383 - Fax : 34/9/1/4017927

### **FINLAND**

#### **AFMAHE**

Etaläranta 10 - FIN-00130 HELSINKI  
Tel. 358/9/19231 - Fax : 358/9/624462

### **FINLAND**

#### **FREA**

P.O. Box 118  
FIN-00811 HELSINKI  
Tel : 358/9/759 11 66 - Fax : 358/9/755 72 46

### **FRANCE**

#### **UNICLIMA**

F-92038 PARIS LA DEFENSE CEDEX  
Tel : 33/1/47176292 - Fax : 33/1/47176427

### **GREAT BRITAIN**

#### **FETA (HEVAC and BRA)**

Henley Road – Medmenham  
MARLOW BUCKS SL7 2ER  
Tel : 44/1491/578674 - Fax : 44/1491/575024  
E-mail: info@feta.co.uk

### **ITALY**

### **ANIMA - CO.AER**

Via Battistotti Sassi, 11 - I-20133 MILANO  
Tel : 39/02/73971 - Fax : 39/02/7397316

### **NETHERLANDS**

#### **NKI**

Postbus 190 - NL-2700 AD ZOETERMEER  
Tel: 31/79/353 12 59 - Fax : 31/79/353 11 15  
E-mail: nki@fme.nl

### **NETHERLANDS**

#### **VLA**

Postbus 190 - NL-2700 AD ZOETERMEER  
Tel. 31/79/353 11 00 - Fax : 31/79/353 13 65  
E-mail: vla@fme.nl

### **NORWAY**

#### **NVEF**

Postboks 6697, St Olavs Plass –  
0129 OSLO  
Tel. 47/22202790 - Fax : 47/22202875

### **SWEDEN**

#### **KTG**

P.O. Box 5510 - S-114 85 STOCKHOLM  
Tel. 46/8/782 08 00 - Fax : 46/8/660 33 78

### **SWEDEN**

#### **SWEDVENT**

P.O. Box 175 37 - S-118 91 STOCKHOLM  
Tel : 46/8/762 75 00 - Fax : 46/8/668 11 80  
E-mail: bo.gostoring@isab.postnet.se

### **TURKEY**

#### **ISKID**

#### **FORM A.S.**

Ruhi Bagdadi Sok No:1 Balmuncu  
TR-80700 ISTANBUL  
Tel : 90/212 288 15 70 - Fax : 90/212 272 56 52  
E-mail: formas@superonline.com

**REC 02**

***Pour tous renseignements, contacter***  
Sule BECIRSPAHIC  
Eurovent/Cecomaf Secrétariat Technique  
15 rue Montorgueil  
75001 PARIS  
Tel 33 1 40 26 00 85  
Fax 33 1 40 13 75 44